



Prérequis recertification DPE sans mention



Anticiper 6 mois avant l'échéance de votre certificat

A vérifier

- Votre certificat de compétences doit être en cours de validité
- Votre surveillance doit être terminée et réussie

A fournir

Administratifs : Modèle disponible sur www.icert.fr

- Une attestation sur l'honneur de réalisation de la veille technique normative et réglementaire
- Une attestation sur l'honneur concernant les réclamations et plaintes dont vous avez fait l'objet concernant vos missions de diagnostic sur le cycle de 5 ans
- Un état des réclamations et plaintes - à détailler si vous avez fait l'objet de réclamations ou plaintes sur votre cycle
- Une déclaration sur l'honneur d'activité réalisée sur les 12 derniers mois (nombre exhaustif de rapports réalisés et à minima 5 rapports)
- Le contrat d'examens de recertification

Formation continue

- Une attestation sur de formation de 3 jours
 - i** L'attestation doit mentionner la durée, faire référence à l'annexe 2 de l'arrêté compétences DPE, faire mention de réussite avec succès et être attestée sur l'honneur par le formateur

Activité expérience, diplôme

- Un CV récent et à jour faisant état de l'expérience et diplôme (période, fonction, missions)

Contactez votre conseiller en recertification

☎ 02 90 09 35 02

contact@icert.fr

A savoir

- Seul un **dossier complet** permettra une inscription aux examens de recertification
- Tout candidat **venant d'un autre organisme de certification** et souhaitant une recertification par I.Cert devra au préalable effectuer une demande de **transfert**